

Mission de conseils et assistances juridiques-Rédaction baux commerciaux Cœur de Ville

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, modifiée par les délibérations n° 2023-90 (visa préfectoral du 17 novembre 2023) du 14 novembre 2023 et n°2024-58 (visa préfectoral du 03 juillet 2024) du 27 juin 2024 notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant le besoin de prestations juridiques de la Commune pour la rédaction de nouveaux baux commerciaux ,

Considérant que le cabinet d'Avocats Réflex Droit Public remplit les conditions nécessaires à la mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - de confier cette mission au cabinet d'Avocats Réflex Droit Public, 75 rue Chaponnay à Lyon (69003), pour un montant maximum de 11 000 euros HT soit 13 200 euros TTC ;

ARTICLE 2: dit que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune ;

ARTICLE 3 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

ARTICLE 4 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Ampliation de la présente sera adressée à :
Sous-Préfecture d'Arcachon ;

Fait à Marcheprime, le 18/02/2025.

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Manuel MARTINEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.